



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VENDÉE

PAOT 2016-2018

ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DES ACTEURS DE L'EAU FOURNIES LORS DE LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE PAOT 30 novembre 2016

1- CLE SAGE Vie et Jaunay

La CLE souhaite reformuler les enjeux en rappelant l'enjeu de bonne qualité pour l'usage eau potable et les usages agricoles (élevage : abreuvement et irrigation). La masse d'eau le Ligneron est considérée « ME d'attention particulière » mais ne pas oublier les autres ME. Pour le Gué Gorand, seul l'état physico-chimique s'est dégradé entre 2011 et 2013.

La CLE regrette que le projet PAOT ne souligne pas les améliorations. L'état écologique de 2 masses d'eau Vie Amont et Ligneron s'améliore et la qualité physico-chimique du Jaunay aval a gagné une classe.

Thématiques liées aux milieux aquatiques 1,2,3,et 7 : existence d'une maîtrise d'ouvrage opérationnelle sur le BV. Les CT et CRBV ont un niveau d'ambition globalement à la hauteur du PAOT.

Des actions pour la continuité écologique sont à mener, notamment la substitution des prélèvements agricoles estivaux sur l'aval du bassin. Concernant les ZH, la CLE privilégie le soutien aux systèmes herbagers plutôt que l'acquisition foncière. La déconnexion des plans d'eau est à développer de façon concertée.

Les 2 ME Noiron et Fontaine de la Flachaussière sont orphelines d'actions.

Thématique réduction des rejets polluants, la CLE propose d'étudier les 4 ME avec paramètre phosphore dégradé.

Un programme agricole 2016-2019 mis en œuvre sur le BV permettra une réduction des apports et transferts en intrants agricoles.

Thématique économie d'eau et substitution des prélèvements : un projet de réserve de substitution sur le BV aval est une priorité du SAGE à intégrer au PAOT.

Thématique Littoral : la CLE propose d'intégrer la mise en conformité de la station SIVOS du Havre de Vie et d'inciter à la mise en œuvre et au suivi des profils de baignade déjà réalisés.

Réponses :

- Les enjeux du PAOT sont le bon état des eaux (cf : résumé exécutif en page 4) ;
- Les remarques sont prises en compte pour l'état biologique sur le Gué Gorand ;
- Une remarque générale sur l'amélioration de l'état écologique est rajoutée en page 9 ;
- Les actions pour la réduction des apports et transferts en intrants sont détaillées par masse d'eau ;
- Les actions complémentaires suivantes sont rajoutées : projet de réserve sur la Vie aval et mise en conformité de la station SIVOS du Havre de Vie.

2- CLE SAGE Marais Breton BV Baie de Bourgneuf

La stratégie proposée semble globalement cohérente avec les enjeux identifiés localement. Le plan d'actions qui reprend le PDM n'apporte pas de plus-value opérationnelle sans améliorer la précision des actions et l'adaptation au contexte local. Le libellé de certaines actions paraît flou. Actions parfois inadaptées et surdimensionnées.

Sur l'Ile de Noirmoutier, on n'y trouve aucune ME cours d'eau mais une action assainissement est répertoriée. Un CTMA en projet n'est pas indiqué.

Sur les secteurs avec CTMA en projet, les actions PAOT semblent surdimensionnées. A l'inverse, des actions PAOT ne sont pas prévues dans les CTMA.

La CLE demande de préciser le sens de l'action : planter 25 km de haies sur une zone conchylicole et pêche à pied.

Les critiques formulées à la rédaction du PDM ne sont pas prises en compte, donc les interrogations sont les mêmes. Ex : pourquoi une STEP à Sallertaine ?

Sur la détermination d'une DDTM pilote : pourquoi sur le Falleron amont, aucune DDTM pilote n'est déterminée ?

Conclusion : les priorités thématiques sont intéressantes car on retrouve une analyse départementale des problématiques, et non un calque du PDM. Cependant, les moyens sont très importants, ce qui interroge sur les possibilités de mise en œuvre réelle des actions. La déclinaison par BV est trop éloignée de la réalité des moyens disponibles et des actions à mener pour pouvoir servir de base à l'évaluation de l'avancement vers le bon état des eaux.

Réponses :

- Le CTMA en projet sur l'Ile de Noirmoutier est indiqué sur la carte des CTMA en page 15 ;
- Sur la difficulté liée aux autres actions programmées et les engagements financiers importants prévus dans le PAOT : les échéances du PAOT seront progressivement mises à jour afin de tenir compte des faisabilités techniques et financières des maîtres d'ouvrage. De plus, les coûts annoncés dans le PAOT sont indicatifs, il seront affinés lors de la programmation effective des travaux ;
- La rédaction est corrigée pour la plantation de haies ayant un impact sur une zone conchylicole ou de pêche à pied ;
- La station de Sallertaine est surchargée, d'où la priorité du PAOT ;
- La détermination de la DDTM pilote pour le Falleron amont est en cours de calage avec la DDTM 44.

3- CLE SAGE Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers

Avis favorable de principe sous réserve de l'avis de la CLE du 05/12.

La présentation de l'état des masses d'eau peut sembler alarmante . Il est important de mettre en

avant les facteurs déclassants afin d'apprécier les domaines prioritaires d'actions, et les indicateurs qui se sont améliorés au fil du temps.

Thématique 1 « restauration de cours d'eau » : il est important de cibler les travaux d'amélioration du paramètre hydromorphologique. Cet indicateur est jugé prioritaire par la CLE car déclassant sur tous les cours d'eau du territoire

Une concertation locale à l'échelle du BV sera nécessaire pour les 23 actions de déconnexion des plans d'eau et de mise en conformité des 20 ouvrages liste 2.

Thématique 6 « économie d'eau et substitution de prélèvements » : cette thématique n'est pas déclinée sur le territoire alors que cet objectif est jugé prioritaire par la CLE. Le territoire classé en BPRE est déficitaire en eau potable et connaît des besoins saisonniers croissants. La problématique d'économie d'eau potable est un enjeu fort pour la CLE.

Réponses :

- Un travail sur la communication « positive » est en cours (DREAL) pour mettre en avant les paramètres qui ont évolué vers le bon état ;

- Le PAOT décline des actions du PDM ; et des actions hors PDM peuvent être rajoutées si elles sont jugées prioritaires par l'État. Ce PAOT est évolutif et pourra prendre en compte de nouvelles actions sur la thématique 6 si elles sont jugées prioritaires.

4- CLE SAGE Sèvre Nantaise

Avis favorable avec les remarques suivantes : Les actions milieux aquatiques sont dépendantes des capacités techniques et financières des maîtres d'ouvrage. Le travail d'identification et d'organisation des maîtrises d'ouvrage doit être soutenu par l'État. Les orientations du SAGE sont des éléments à intégrer dans la stratégie (ex : réduction du taux d'étagement).

Les acteurs du SAGE et les intercommunalités ont été associés à la concertation élargie. Cependant, les élus ne semblent pas assez sensibilisés aux enjeux et objectifs de la qualité de l'eau. Une communication spécifique à l'attention des commissions environnement de ces intercommunalités doit être déployée, communication à laquelle l'EPTB de la Sèvre Nantaise peut contribuer. Les membres du bureau souhaitent connaître les modalités de cette communication vers les élus.

Réponses :

- L'échelle adaptée de concertation est le SAGE. Un modèle de présentation à destination des commissions environnement peut être proposé ?

- Un comité de pilotage GEMAPI existe, sous pilotage du Préfet et du Président du Conseil Départemental, dans le but d'accompagner les collectivités.

5-CLE SAGE LAY

La CLE souhaite revoir la carte des CTMA car elle laisse croire à des discontinuités entre les CTMA du bassin.

Souhait de rajouter que 3 CTMA sont en cours de préparation : Troussepoil, Fossé Chalon, Graon.

Supprimer l'action de recherche d'une maîtrise d'ouvrage pour le Fossé Chalon du fait de l'intégration de la CC Talmont-Les Moutiers.

Les remarques rejoignent celles de SYNERVAL sur la modification des périmètres CTMA du Marillet aval, Doulaye et Vourai. De plus, les hauteurs de chute (Smagne, Grand Lay...) à supprimer semblent en décalage avec le CTMA.

Réponses :

- *La carte des CTMA date de mars 2016. Elle sera révisée en cas d'évolution des CTMA ;*
- *Les 3 CTMA en cours sont rajoutés dans le tableau;*
- *L'action de recherche d'une maîtrise d'ouvrage sur le Fossé Chalon est supprimée;*
- *Les hauteurs de chute sur le Grand Lay aval et la Smagne aval sont modifiées.*

6-CLE SAGE LOGNE-BOULOGNE, OGNON ET GRAND-LIEU

Le BV est couvert par 2 PAOT. La CLE reconnaît la cohérence des thématiques développées et leur cohérence avec les dispositions du SAGE.

La CLE fait remarquer que les coûts affichés sont extraits du PDM, qu'ils sont à l'échelle du BV et non du Département, qu'ils ciblent la période 2016-2021 et la période de mise en œuvre du PAOT.

La CLE demande de préciser les thématiques prioritaires et les moyens/méthodes mis en place par les services de l'État, en application des textes réglementaires pour accompagner les maîtres d'ouvrage.

La CLE constate qu'il n'y a pas de ME d'attention particulière sur le BV.

Réponse : Ces remarques n'entraînent pas d'évolution du contenu du PAOT.

7- SYNERVAL

Le PDM prend en compte les affluents, d'où écart entre linéaire d'intervention du SYNERVAL et celui du PDM. Le CTMA ne prévoit aucune déconnexion de plan d'eau. Ce type d'action concerne généralement les affluents alors que le CTMA n'intervient que sur l'axe principal du cours d'eau.

Lay amont : montants prévus de travaux restauration classique dans CTMA supérieurs à ceux du PDM. Sur les 13 ouvrages identifiés dans le PDM, 5 sont en conformité, 2 études sont en cours (Péault, Lantay).

Grand Lay aval : 17 m de hauteur de chute à supprimer dont 10 m pour le barrage Angle Guignard. Supprimer 7 m au lieu de 11 m. Ouvrages sur secteurs privés.

Smagne : Objectifs conformes aux CTMA secteur amont mais éloignés secteur aval (étude prévoit 13 m alors que le PDM prévoit 28 m).

Autres ME : Le PDM prévoit des travaux de restauration de grande ampleur sur Arguignon et Pont Emery mais pas CTMA et 96 000 € de travaux de restauration classique et continuité dans CTMA alors que le PDM n'en prévoit pas.

Les actions de réduction des intrants agricoles sur le captage Angle Guignard sont rattachées au Lay amont. Ce rattachement apporte une confusion sur les territoires visés. Des mesures similaires sont mises en œuvre sur le Grand Lay aval, Loing, Mozée et Arguignon.

Réponses :

- *Le nombre d'ouvrages sur le Lay amont est modifié ;*
- *Les hauteurs de chute sur le Grand Lay aval et la Smagne aval sont modifiées;*
- *Les actions de réduction des intrants agricoles rattachées au Lay amont pourront être mises en œuvre sur les 4 masses d'eau précitées.*

8- Conseil Départemental 85

Avis favorable conforme à la 1ère consultation. Quelques observations :

Le CD assure une mission d'assistance technique plutôt que de coordination du SATESE. Pas de CTMA sur le Riallée. Etude en cours CTMA sur le Marillet. Sur la Sèvre Nantaise moyenne, préciser les communes pour la réduction des rejets polluants. Modifier rédaction sur 2 ME comme suit : « Equiper et suivre les déversoirs d'orage des postes de refoulement ». La nouvelle station d'épuration de Martinet est en cours de construction.

Réponse : Les modifications ou précisions sont prises en compte dans la nouvelle version du PAOT.

9- UD DREAL

La Société ARRIVE à Chavagne-en-Paillers non retenue par la DREAL. La société Blanchisserie BTB se nomme Initial BTB et l'action consiste en la réduction de substances dangereuses. Travaux d'amélioration de la STEP pour la Charcuterie Vendéenne. Etude sur la possibilité d'améliorer le traitement pour la société HUHTAMAKI. La société Arizona Chemical est une ICPE située à Niort et donc suivie par la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Des actions complémentaires peuvent être intégrées au PAOT : Etude sur la possibilité d'améliorer le traitement pour la société GEVAL sites La Croix et La Vergne, et pour la Fromagerie LESCURE.

Réponse : Une réunion inter services Etat le 18/11/2016 a permis de faire le point sur les ICPE à intégrer dans le PAOT. Les modifications sont prises en compte dans la nouvelle version du PAOT.

10- Association Vendéenne des Amis des Moulins

Priorisation des thématiques réduction des rejets polluants et réduction des intrants, des actions sur les plans d'eau avant les cours d'eau, des mises en conformité des connexions des eaux usées des particuliers aux réseaux d'eaux usées, des mises aux normes des grands barrages qui ne répondent pas aux obligations liées à la continuité écologique.

Les propriétaires doivent être informés de ces programmes. Des études sur le potentiel hydroélectrique des cours d'eau doivent être menées.

Réponse: Ces remarques n'entraînent pas d'évolution du contenu du PAOT.

11- Association des maires et Présidents de Communautés de Vendée

Thématique 4 « réduction des rejets polluants » : la réécriture de la stratégie mériterait une explication et une confrontation avec les responsables politique des territoires fortement impactés par cette thématique. Suppression de la carte des ME en risque macro-polluants ?

Thématique 8 « actions littoral » : souhait de rajouter une phrase « accompagnement technique et financier des maires afin de faciliter les actions en domaine privé soutenues pour certaines financièrement ».

La détermination des ME d'attention particulière nécessite une explication du critère de risque global.

Constat sur l'état des ME accablant mais influencé par le type méditerranéen des cours d'eau en Vendée avec une spécificité hydrologique correspondant à une forte variabilité intra et inter

annuelle des écoulements en rivières et par le nombre important de seuils.

Pressions inappropriées pour le milieu aquatique : alimentation eau potable par barrages, agriculture performante et dynamique, développement du tourisme.

Etat écologique régit par le principe du paramètre déclassant. L'agrégation des 25 paramètres masque les améliorations.

La mise en place de maîtrise d'ouvrage est évoquée à juste titre mais GEMAPI va ralentir les initiatives entre 2016 et 2018. GEMAPI est abordé pour la thématique milieux aquatiques mais doit l'être également pour la continuité écologique et la préservation des ZH.

Thématique 6 « économie d'eau et substitution des prélèvements » : 88 % des ME en Vendée subissent des pressions sur la quantité de la ressource. C'est la 1ère cause du risque de non atteinte du bon état. Ces pressions sont compensées par les réserves d'eau mais il n'en est pas tenu compte dans l'état des lieux.

Certaines actions sont juridiquement complexes à mener. Les responsabilités des maîtres d'ouvrage qui n'auraient pas respecté les délais et l'atteinte du bon état ne peut qu'inquiéter les élus. Les coûts du PAOT sont disproportionnés dans un contexte budgétaire difficile pour les collectivités.

Une approche par thème serait intéressante, surtout pour montrer le poids des actions assainissement.

Conclusion : l'AMPCV prend acte de l'état des ME et approuve les thématiques retenues. Souhait d'explications sur les modifications apportées aux thématiques 4,5 et 8.

L'ensemble des actions nécessite une répartition par structure afin de comparer leur faisabilité avec les programmes en cours. Tout ceci sans retarder les actions prioritaires pour les problématiques les plus fortes en Vendée : barrages AEP, eaux estuariennes et littorales pour la conchyliculture, nappes périphériques du marais poitevin et petits côtiers, actions submersions marines PAPI.

Quelle est la portée juridique du PAOT ? Réponse claire attendue des collectivités avec GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Les actions à mener sur 3 ans semblent difficilement compatibles avec les capacités techniques et économiques des collectivités. Il serait souhaitable de proposer un programme d'aides en même temps que le PAOT.

Réponses :

- *L'État accompagne mais ne fait pas d'assistance technique ;*
- *La notion de risque global est modifiée par la notion de pression, avec un explicatif sur ce critère en page 31 ;*
- *La méthode d'évaluation de la qualité des masses d'eau est définie par un arrêté ministériel, et chaque état des lieux est validé par le comité de bassin ;*
- *Un édito en page 3 précise la portée juridique du PAOT ;*
- *Un comité de pilotage GEMAPI existe, sous pilotage du Préfet et du Président du Conseil Départemental, dans le but d'accompagner les collectivités ;*
- *Les coûts annoncés dans le PAOT sont indicatifs. Les échéances du PAOT pourront progressivement être mises à jour selon les capacités techniques et financières des maîtres d'ouvrage.*

12 - Chambre d'agriculture 85

La CA est satisfaite de l'association des acteurs locaux dès le début et tout au long des travaux. Cependant, aucune des remarques n'a été prise en compte à l'issue de la 1ère phase de consultation. Thématique 2 « continuité écologique » : des solutions alternatives à l'effacement doivent être

étudiées selon des paramètres écologiques, les usages et les coûts. Souhait pour l'agriculture de maintien des capacités d'abreuvement et d'irrigation.

Thématique 3 « préservation des ZH » : importance de hiérarchiser les ZH. Les inventaires faits depuis près de 5 ans ont parfois classé des parcelles cultivées drainées et des fonds de vallée gérés par pâturage en tant que ZH. La fonctionnalité et l'importance de ces 2 types de ZH n'est pas comparable. Nous réitérons notre demande de hiérarchisation des ZH, d'autant plus que le PAOT évoque des actions de restauration.

Thématique 5 « réduction des apports et transferts en intrants » : la rédaction de la partie Stratégie doit évoluer pour être conforme au 3B1 et 3B2 du SDAGE, notamment pour le phosphore « la disposition peut être adaptée aux spécificités des territoires....les doctrines régionales constituent le socle d'application de cette disposition » et non pas « le parfait équilibre de la fertilisation phosphorée ».

Thématique 7 « diminution de l'impact des plans d'eau » : la CA demande qu'il soit inscrit que la disposition 1E ne concerne pas les PE liés à l'irrigation.

Réponses :

- la méthode d'évaluation de la qualité des masses d'eau est définie par un arrêté ministériel, et chaque état des lieux est validé par le comité de bassin. Il est envisagé, d'ici la fin de la concertation, de communiquer sur les actions déjà menées ;

- les coûts annoncés dans le PAOT sont indicatifs. L'analyse de l'impact financier sur les activités économiques devra être réalisée lors de la phase de programmation des travaux ;

- sur la thématique 2, la rédaction du PAOT est modifiée ;

- sur la thématique 3, il est rappelé que les inventaires des zones humides sont réalisés à l'échelle communale, et validés par les SAGE. La hiérarchisation n'est pas obligatoire, elle est de la compétence de chaque commune ou SAGE ;

- sur la thématique 5, une rédaction actualisée est proposée ;

- sur la thématique 7, il n'est pas utile de rentrer dans le détail des dispositions du SDAGE.

13 – Communauté de communes Vendée Sèvre Autise

La CC soutient la démarche du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autise qui sollicite une redéfinition des masses d'eau prises en compte au sein du PAOT par les services de l'État et l'Agence de l'Eau, et ceci conformément aux réalités géographiques.

Les masses d'eau ne correspondent pas aux réalités du terrain. Il est regrettable que :

- le secteur Autizes aval n'ait pas pris en compte les deux bras de l'Autise mais uniquement la jeune Autise,

- la vieille Autise ne soit pas identifiée mais directement rattachée à la Sèvre,

- la partie amont de la jeune Autise (Rivière de Fontaine) soit notée comme dépendante de la Vendée aval.

Ces incohérences et la mauvaise représentation du territoire peuvent avoir des incidences fortes sur sa gestion et son organisation.

Réponse :

- Ces remarques sont relayées à l'Agence de l'Eau et la DREAL pour expertise.

14 – Commune Damvix

Remarques identiques à celles de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Réponse :

- Ces remarques sont relayées à l'Agence de l'Eau et la DREAL pour expertise.

15 – Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes

Le PAOT sert de feuille de route aux services de l'État et précise les objectifs DCE par masse d'eau et par département. Il sera influent sur les politiques de l'eau conduites sur 2018-2021.

A l'exception des ME proches du bon état, le PAOT confirme des reports en 2021 et 2027. La Longèves qui bénéficie d'un CTMA verrait son objectif réduit à 2018 au lieu de 2021, ce qui semble réaliste.

Le PAOT propose des départements pilotes par masse d'eau, le prévisionnel des actions à entreprendre, quantifiées et chiffrées, les maîtres d'ouvrages.

Il est mit en avant que les remarques du SMVSA ne peuvent porter que sur les priorités thématiques pour lesquelles il est compétent. Ne maîtrisant pas tous les critères nécessaires à l'atteinte du bon état, il ne peut s'engager sur une date d'atteinte. Il mettra tout en oeuvre pour y contribuer dans la limite de ses possibilités.

Sur le SAGE Vendée, il est noté une bonne convergence entre les CT et le PAOT.

Sur le SAGE Sèvre Niortaise, expertise non possible car incohérence des délimitations de masses d'eau. Elles ne correspondent pas aux limites hydrographiques, ni aux limites des CT.

Très forte incohérence sur les 5 masses d'eau concernant le marais (Canaux des Autizes, Vendée aval, Sèvre moyenne, Sèvre aval et Autise aval).

Elles fractionnent des émissaires, divisent des compartiments hydrauliques homogènes ou attribuent des portions d'un bassin à un autre.

Ces erreurs ont des conséquences sur la compréhension du territoire depuis les instances régionales, interrégionales ou nationales, sur l'évaluation de l'atteinte du bon état, sur la lisibilité de la structuration des territoires eu regard de GEMAPI, sur la recherche de maîtrises d'ouvrages.

Avis défavorable sous réserve de la révision de la délimitation des masses d'eau.

Réponse :

- Ces remarques sont relayées à l'Agence de l'Eau et la DREAL pour expertise.

16 – Fédération des syndicats de Marais du Marais Poitevin

Sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise – Marais Poitevin, cinq masses d'eau sont identifiées avec des incohérences hydrographiques : émissaires fractionnés, compartiments hydrographiques homogènes divisés, portions de bassin attribuées à un autre bassin.

Il est nécessaire de revoir la délimitation des masses d'eau : Autise amont, Autise aval, Sèvre Niortaise moyenne, Sèvre Niortaise aval, Vendée aval.

Ces corrections conditionnent l'évaluation de l'atteinte du bon niveau écologique, contribuent à la bonne compréhension du territoire par les instances, facilitent l'organisation de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de GEMAPI.

Réponse :

- Ces remarques sont relayées à l'Agence de l'Eau et la DREAL pour expertise.

17 – ASA des marais du Petit Poitou et du commandeur

Les masses d'eau ne correspondent pas aux réalités de terrain sur le territoire de l'ASA. Il couvre 4 communes (7 200 ha) et est lié hydrauliquement au bassin de la Vendée Aval.

En période estivale, le soutien d'étiage se réalise grâce au stockage de l'eau du complexe hydraulique de Mervent. En période de crue, la Vendée s'écoule en majorité par le canal des Cinq Abbés Hollandais et le canal de Luçon via la ceinture des Hollandais.

Le régime de la Sèvre Niortaise ne perturbe pas le fonctionnement hydraulique.

Le territoire de l'ASA doit être entièrement délimité dans la masse d'eau Vendée aval.

Réponse :

- Ces remarques sont relayées à l'Agence de l'Eau et la DREAL pour expertise.

18 – Commune Nieul S/l'Autise

Le conseil municipal émet des réserves sur les délimitations de masses d'eau prises en compte et sollicite au même titre que le SMVSA une redéfinition de ces masses d'eau conformément aux réalités hydrographiques.

Réponse :

- Ces remarques sont relayées à l'Agence de l'Eau et la DREAL pour expertise.

19 – Commune Champagné-les-marais

La délimitation des masses d'eau du marais poitevin ne correspond pas aux réalités de terrain. Il est pour partie géré depuis ou dépendant de la Sèvre Niortaise aval alors qu'hydrauliquement il devrait être intégré au bassin de la Vendée aval.

Ces erreurs manifestes auront et ont déjà des conséquences sur la compréhension du territoire depuis les instances régionales, interrégionales ou nationales, l'évaluation de l'atteinte du bon état qui sera impossible du fait de ces délimitations, la lisibilité de la structuration des territoires au regard de GEMAPI, la recherche des maîtrises d'ouvrages.

Le conseil municipal émet un avis défavorable sur le PAOT.

Réponse :

- Ces remarques sont relayées à l'Agence de l'Eau et la DREAL pour expertise.

20 – Commune Moreilles

La commune dépend du bassin de la Vendée aval et non de la Sèvre aval, elle dépend des lâchers d'eau du barrage de Mervent. Souhait d'être rattaché au bassin de la Vendée aval.

Réponse :

- Ces remarques sont relayées à l'Agence de l'Eau et la DREAL pour expertise.